

MAIRIE DE LIEUDIEU

Le village
38440 LIEUDIEU
Téléphone : 09.65.36.71.42

Le **samedi 06 juillet 2019 à 10h30** le conseil municipal dûment convoqué le 02/07/2019 s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. GERIN Guy Maire

Nombre de membres en exercice : 09

PRESENTS : Mmes et MM. GERIN Guy - BUISSON Alain - BOTTERO Christine - SOUCHAL Patrice - RINALDI Frédéric - BRUSET Aline - RIMAUD Philippe

ABSENTS EXCUSES : MM. AUFRANC Yves - VERPILLON Thierry

Secrétaire de séance : Mme BOTTERO Christine

M. le Maire ouvre la séance après l'appel du nom des conseillers municipaux, puis donne lecture du compte rendu de la précédente réunion, lequel est approuvé à l'unanimité.

1. délibération n° 17

Attribution des subventions aux associations - année 2019

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les aides attribuées en 2018.

Il propose de voter la répartition des subventions attribuées à certaines associations, sociétés ou organismes pour l'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- DECIDE d'attribuer les subventions suivantes :
 - ADMR 100 €
 - Amicale des sapeurs pompiers de St Jean de Bournay 50 €
 - Association des jeunes pompiers de St Jean de Bournay 50 €
 - Club des séniors 400 €
 - Sou des écoles de LIEUDIEU 400 €
 - Souvenir Français 50 €
 - Mémoire des Bonnevaux 100€
- CHARGE M. le Maire d'effectuer les versements correspondants aux organismes. Les crédits sont détaillés au budget 2019 au compte 6574.

2. délibération n° 18

Avenant 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat

- Vu la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat du 10 juillet 2015 signée entre la Préfecture de l'Isère et la commune de LIEUDIEU en vertu de la délibération 20 du 23 juin 2015.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal l'avenant 1 qui a pour objet de préciser les modalités de transmission électronique des documents relatifs à la commande publique sur @ctes.

Il a également pour objet d'adopter les dernières modifications apportées à la convention @ctes, à savoir, la mise à jour de la nomenclature des actes et l'ajout d'un article "sanctions".

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE l'Avenant 1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis à une obligation de transmission au représentant de l'Etat.
- CHARGE M. le Maire de signer le dit avenant 1.
- CHARGE M. le Maire de prendre toutes les dispositions pour exécuter la présente délibération.

3. délibération n° 19

Restructuration et rénovation de l'ancienne Maison "Méaud" - Approbation du descriptif des travaux pour la partie 1 : local technique et avenant au marché de maîtrise fixant le forfait définitif de rémunération

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de restructuration et de rénovation de l'ancienne Maison "Méaud" en logements et en local technique.

Cette opération est découpée en deux tranches de travaux, une première tranche de travaux pour réaliser le local technique et une deuxième tranche de travaux pour réaliser les logements.

En vue de la réalisation de la partie 1 du programme : local technique, la commune de LIEUDIEU a conclu, conformément à la délibération du 08 juin 2018, une mission d'avant-projet avec l'architecte Cyril SERRANO de BEAUVOIR DE MARC.

Compte tenu de l'avancement du programme, M. le Maire présente au Conseil Municipal :

❖ le descriptif des travaux,

Le descriptif des travaux remis par le Maître d'œuvre présente un état des lieux et l'avant-projet sommaire qui consiste en la réhabilitation du bâtiment en deux phases :

phase 1 :

le volume Nord sera réhabilité, en mettant en place des menuiseries et en aménageant une partie de celui-ci en local technique équipé de sanitaires.

phase 2 :

le volume sud sera réhabilité en 2 logements.

Pour la réalisation de la phase 1 : local technique, les prestations générales seront divisées en 6 lots :

LOT 1 : Terrassement / VRD / Gros œuvre

LOT 2 : Plâtrerie / Isolation / Peinture / Menuiseries intérieures

LOT 3 : Menuiseries Extérieures / Métallerie

LOT 4 : Electricité / Chauffage / VMC

LOT 5 : Plomberie / Sanitaire

LOT 6 : Carrelage / Faïence

❖ l'avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour une extension de missions complémentaires (DCE/EXE/DET/AOR) uniquement pour la phase 1 : local technique pour un montant d'honoraires de 7500,00€ HT soit 9000,00 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le descriptif de travaux de la phase 1 : local technique,
- APPROUVE l'avenant 1 au contrat de maîtrise d'œuvre pour extension de missions complémentaires (DCE / EXE / DET / AOR) pour la phase 1 : local technique dont la rémunération est fixée à 7500,00€ HT soit 9000,00€ TTC,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant 1 avec l'Architecte SERRANO Cyril,
- AUTORISE M. le Maire à signer tout document relatif à cette décision.
Les crédits sont inscrits au budget 2019 au compte 21318 programme 123.

4. délibération n° 20

Adhésion au service de cartographie en ligne - SEDI - TERRITOIRE D'ENERGIE ISERE

Le Comité Syndical du SEDI a délibéré le 9 décembre 2013, puis le 15 septembre 2014 et le 28 septembre 2015 pour fixer les conditions d'accès à un service de cartographie en ligne dédié aux communes et EPCI à fiscalité propre adhérents.

Ce service permet à la collectivité qui en bénéficie, sur son territoire, de :

- visualiser les réseaux relevant des compétences transférées au SEDI : distribution publique d'électricité, gaz, éventuellement éclairage public ;
- soumettre des demandes d'intervention sur les réseaux d'éclairage public si elle en a transféré la compétence au SEDI ;
- disposer d'un applicatif foncier permettant de visualiser des données relatives au cadastre ;
- intégrer des données propres à son territoire (urbanisme, PLU, réseaux d'eau potable, assainissement, pluvial, couches libres...). Ces thèmes supplémentaires donnent lieu à facturation, et doivent être fournis dans le format décrit dans l'annexe à la convention.

Une convention entre le SEDI et la collectivité formalise le service et en particulier les droits et obligations de chaque signataire :

- Cette convention est conclue pour une durée de six ans renouvelable par tacite reconduction ;
- La collectivité n'est pas responsable des données dont elle n'est pas propriétaire et ne peut s'en attribuer la propriété ;
- La collectivité reconnaît que les données mises en consultation via le SIG et mis à disposition par le SEDI ne sont fournies qu'à titre indicatif et n'ont aucune valeur réglementaire, et n'exemptent pas la commune de ses obligations en matière de déclaration de projet de travaux (DT) et de déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT).

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention relative à l'adhésion au service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents:

- AUTORISE M. le Maire à signer la convention d'adhésion au service de cartographie en ligne (annexée à la présente délibération),
- S'ENGAGE, le cas échéant, à verser sa contribution au SEDI dès que les avis seront notifiés à la commune, et prend note que la somme versée ne donnera pas lieu à récupération de TVA.